 Communauté de communes CÈZE-CÉVENNES <i>Ensemble pour être unique</i>	Communauté de communes de Cèze Cévennes 120 route d'Uzès prolongée, 30500 Saint-Ambroix, 04 66 56 25 11	Centre de stockage de Déchets Non Dangereux et Déchets Inertes de Bordezac	Réf.	EN 11
			Date :	01/01/2025
			Version	6
			Pages	1/4

Fiche d'acceptation préalable

Attention : Aucun déchet ne pourra être accepté sur le site de Bordezac sans fiche d'acceptation préalable

Cadre réservé à l'administration

Date d'acceptation :

SOURCE ET ORIGINE DU DECHET (cadres réservé au demandeur)

Producteur des déchets

Raison sociale :	Nom du responsable :
N°SIRET :	Mail :
Adresse :	Code postal :
	Commune :
Téléphone :	Personne à contacter :

Transporteur


Raison sociale :	Nom du responsable :
N°SIRET :	Code APE (ou autorisation ou accréditation)
Adresse :	Code postal :
	Commune :
Téléphone :	Personne à contacter :

Modalité de livraison benne de type BOM camion + remorque autres à préciser

Immatriculation(s) du (des) véhicule(s) :

DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES DECHETS (cadres réservé au demandeur)

Identification des déchets		Provenance	Code
<input type="checkbox"/>	Emballages en carton		15 01 01
<input type="checkbox"/>	Emballages en matières plastiques		15 01 02
<input type="checkbox"/>	Béton		17 01 01
<input type="checkbox"/>	Briques		17 01 02
<input type="checkbox"/>	Tuiles et céramiques		17 01 03
<input type="checkbox"/>	Mélange béton		17 01 07
<input type="checkbox"/>	Bois de construction		17 02 01
<input type="checkbox"/>	Verre		17 02 02
<input type="checkbox"/>	Terres et cailloux inertes (non dangereux)		17 05 04
			20 02 02
<input type="checkbox"/>	Déchets verts		20 01 38
<input type="checkbox"/>	Métaux		20 01 40
<input type="checkbox"/>	Encombrants		20 03 07
<input type="checkbox"/>	Ordures ménagères		20 03

 Communauté de communes CÈZE-CÉVENNES Ensemble pour être unique	Communauté de communes de Cèze Cévennes 120 route d'Uzès prolongée, 30500 Saint-Ambroix, 04 66 56 25 11	Centre de stockage de Déchets Non Dangereux et Déchets Inertes de Bordezac	Réf.	EN 11
			Date :	01/01/2025
			Version	6
			Pages	2/4

Fiche d'acceptation préalable

DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES DECHETS (cadres réservé au demandeur)

Tonnage annuel prévu :

Apports mensuels estimés :

Fréquence de passage :

Mode de conditionnement pour le transport : vrac benne bâchée bigbag autres :

REALISATION D'UNE CARACTERISATION DE BASE (cadres réservé à l'administration)

NON OUI (documents à joindre) Analyses en date du

La communauté de Communes de Cèze Cévennes se réserve le droit de demandeur au producteur une caractérisation de base des déchets présentés par un organisme indépendant. Les frais de cette caractérisation sont à la charge du demandeur.

CONDITIONS D'ADMISSION DES DECHETS PROFESSIONNELS SUR LE SITE DE BORDEZAC

Professionnels des communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale et Robiac-Rochessadoule

Les professionnels locaux, soumis à la redevance spéciale et qui justifient d'un chantier sur les 6 communes citées, peuvent bénéficier gratuitement du traitement de leurs déchets inertes et de certains déchets non dangereux (annexe) dans la limite de **100 tonnes par an**.


Au-delà, le service est facturé 100€/tonnes (délibération communautaire du 12 mai 2015). La facturation correspondante sera établie chaque trimestre, en fonction des quantités de déchets apportées.

Professionnels extérieurs aux communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale et Robiac-Rochessadoule

La communauté de commune de Cèze Cévennes a mis en place, en partenariat avec la chambre des métiers et la CCI du Gard, un exutoire pour les déchets des professionnels qui exercent une activité sur les communes citées.

Les artisans maçons et entreprises de travaux publics ne seront autorisés à déposer leurs déchets que s'ils justifient d'une activité sur le territoire des communes concernées. Ils devront présenter à l'agent d'accueil une fiche d'identification du chantier signé par le maître d'ouvrage. La facturation est de **50€/tonne**.


Attention : la facturation est établie au producteur des déchets

 <p>Communauté de communes CÈZE-CÉVENNES Ensemble pour être unique</p>	Communauté de communes de Cèze Cévennes 120 route d'Uzès prolongée, 30500 Saint-Ambroix, 04 66 56 25 11	Centre de stockage de Déchets Non Dangereux et Déchets Inertes de Bordezac	Réf.	EN 11
			Date :	01/01/202
			Version	6
			Pages	3/4
Fiche d'acceptation préalable				
DECISION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES				
<p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Acceptation <input type="checkbox"/> Décision en attente de renseignements complémentaires <input type="checkbox"/> Refus Motif : <input type="checkbox"/> déchets interdits sur le site <input type="checkbox"/> test de caractérisation montrant un caractère polluant excessif <input type="checkbox"/> impossibilité technique de réception <input type="checkbox"/> autre : </p> <p> Date : _____ Le représentant de la communauté de communes Cachet CC Cèze Cévennes </p>				

Annexe : Seuls les déchets figurant sur la liste ci-après sont acceptés sur le site de Bordezac

Déchets	Rubrique	Description		Restriction : Seuls les déchets inertes triés et certains déchets non dangereux triés, produits sur les communes de Besseges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac-Rochessadoules sont admis
		Déchets	Code	
Emballages et déchets	15	Emballages en carton	15 01 01	
		Emballages en matières plastiques	15 01 02	
Déchets de construction et de démolition	17	Béton	17 01 01	Uniquement déchets de construction et démolition triés
		Briques	17 01 02	
		Tuiles et céramiques	17 01 03	
		Mélange béton	17 01 07	
		Bois	17 02 01	
		Verre	17 02 02	
		Terres et cailloux non dangereux	17 05 04	
Déchets municipaux	20	Bois ne contenant pas de déchets vert	20 01 38	
		Métaux	20 01 40	
		Terres et cailloux non dangereux	20 02 02	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
		Déchets encombrants	20 03 07	
		Autre déchets municipaux	20 03	Uniquement les ordures ménagères des communes de Besseges.

Les matériaux de construction contenant de l'amiante sont interdits ainsi que les pneus, les bouteilles de gaz, les déchets électriques, les lampes, les piles, les accumulateurs et les déchets dangereux

 Communauté de communes CÈZE-CÉVENNES Ensemble pour être unique	Communauté de communes de Cèze Cévennes 120 route d'Uzès prolongée, 30500 Saint-Ambroix, 04 66 56 25 11	Centre de stockage de Déchets Non Dangereux et Déchets Inertes de Bordezac	Réf.	EN 11
			Date :	01/01/2025
			Version	6
			Pages	4/4

Fiche d'acceptation préalable

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur soussigné :

- Décret du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
- Déclare avoir pris connaissance de l'arrêté du 12/12/2014 concernant en particulier les conditions d'acceptation des déchets inertes et du 15/02/2016 concernant les déchets acceptés ;
- Des dispositions du décret n°2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments ;
- Déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- Déclare avoir satisfait aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19 janvier 2006 (J.O du 16 mars 2006) relatif aux conditions d'admission des déchets ;
- Certifie avoir connaissance de sa responsabilité au titre du code de l'environnement portant sur les déchets et la récupération des matériaux, et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet ;
- Certifie que toutes les informations nécessaires à la manipulation lors de l'élimination de ce déchet figurent sur cette fiche ;
- S'engage à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche ;
- S'engage à porter à la connaissance des partenaires du circuit d'élimination tout changement intervenant sur le déchet et qui modifierait les indications stipulées sur cette fiche d'identification ;
- Certifie le caractère ultime des déchets et précise qu'il dispose :

D'une collecte sélective de matériaux valorisables (7flux)

D'une collecte de déchets dangereux

D'un service ou traitement spécialisé pour les déchets dangereux

Caractère ultime des déchets :

Tout producteur doit être en mesure de justifier par toute information pertinente sur les modalités de tri et de traitement que, « dans les conditions économiques et techniques »,

- Il n'y a plus de possibilité d'extraction d'une part valorisable des déchets qu'ils destinent à l'enfouissement,
- Le caractère polluant ou dangereux de ces mêmes déchets ne peut davantage être réduit.

Date et lieu :

Cachet de la société :

Nom du responsable du déchet :

Signature :